



## Cloture de compte en banque impossible

Par **urssoff**, le **15/10/2018** à **19:17**

Bonjour,

La banque de ma mère, LCL refuse la clôture de son compte en banque sous le prétexte qu'elle possède également un contrat d'assurance vie dans cet établissement.

Le compte est inutilisé depuis plus de plusieurs années, et la banque prélève des frais de tenue de compte sur les quelques centaines d'euros qui restent dessus.

Malgré des recommandés et des relances je n'arrive pas à avoir gain de cause pour clôturer de compte-chèques.

(Je précise que je ne veux pas fermer le compte assurance-vie pour raison fiscale en cas d'héritage)

Quels sont les moyens d'action pour arriver à mes fins?

Merci pour vos réponses et conseils.

Par **chaber**, le **15/10/2018** à **20:27**

bonjour

[citation]Je n'arrive pas à avoir gain de cause pour clôturer de compte-chèques. [/citation]vous n'avez pas le pouvoir de clôturer le compte. C'est le problème de votre mère

[citation](Je précise que je ne veux pas fermer le compte assurance-vie pour raison fiscale en cas d'héritage) [/citation]l'assurance n'a aucun rapport avec un compte courant

Par **Visiteur**, le **15/10/2018** à **22:05**

Bonjour

Cette situation est fréquente.

Elle peut exiger la fermeture de ce compte, mais sachez que tout conseiller que vous pourriez rencontrer pour une opération éventuelle a besoin d'un numéro de compte "maître" pour accéder plus facilement au contrat et ses détails.

Ceci dit, j'ai eu le même cas récemment, que nous avons résolu en passant un deal avec la banque. Maintien du compte avec 1€, mais pas de prélèvement de commission pour absence de mouvement.

Par **urssoff**, le **15/10/2018** à **22:55**

"vous n'avez pas le pouvoir de clôturer le compte. C'est le problème de votre mère"

Le recommandé pour demande de clôture était signé de sa main.

Par ailleurs je précise que je détiens une procuration générale notariée.

"tout conseiller que vous pourriez rencontrer pour une opération éventuelle a besoin d'un numéro de compte "maître" pour accéder plus facilement au contrat et ses détails"

Je détiens une assurance-vie chez Fxxxeo sans avoir de compte courant chez eux.

Une procédure judiciaire est-elle envisageable?

Merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **16/10/2018** à **17:19**

Lisez le lien ci-dessous

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2413>

[citation]Le recommandé pour demande de clôture était signé de sa main. [/citation]ce n'était pas précisé.

[citation]"tout conseiller que vous pourriez rencontrer pour une opération éventuelle a besoin d'un numéro de compte "maître" pour accéder plus facilement au contrat et ses détails"

Je détiens une assurance-vie chez Fxxxeo sans avoir de compte courant chez eux.

[/citation]Ayant changé de banque j'ai conservé un contrat d'assurance vie auquel je peux accéder sans problème

Par **Visiteur**, le **16/10/2018** à **23:45**

Je dis pourquoi certains conseillers souhaitent que le contrat soit rattaché à un compte.

Je dis aussi que vous pouvez exiger cette fermeture...

j'ajoute que vous pouvez vous adresser au directeur régional et au médiateur.

Par **delicatess**, le **31/10/2018 à 23:55**

Bonjour.

Un compte debiteur ou créditeur ne peut pas être cloturé.

Portez le solde à 0 et adressez une mise en demeure de clôturer le compte. Cdlt

Par **morobar**, le **01/11/2018 à 09:15**

[citation]Un compte debiteur ou créditeur ne peut pas être cloturé. [/citation]

Diab!e !!!

Comment j'ai pu faire l'année dernière pour cloturer mon compte et celui de ma belle-mère.

Toutes les banques disposent d'une cellule d'aide aux transferts de compte et qui permettent ainsi de clôturer un compte en se chargeant d'apurer les différents opérations automatiques (virements et prélèvements domiciliés).

Par **Visiteur**, le **01/11/2018 à 15:00**

Effectivement, c'est faux!

Une clôture s'accompagne généralement d'un virement du solde vers l'IBAN indiqué .

Par **delicatess**, le **02/11/2018 à 21:19**

Se référer aux dispositions du code monétaire et la convention de compte dont la citation figurant à mon précédent post sur ce topic à été censurée par l'administrateur (??).

Cordialement.

Par **morobar**, le **03/11/2018 à 08:40**

Cela fait la seconde fois que vous évoquez une censure.

J'ai lu bien des bêtises écrites sur ce forum, y compris par moi, sans avoir jamais rien vu de censuré.

Quelques posts manifestement commerciaux supprimés après publication et c'est tout.

J'ai déjà clôturé des comptes dans ma vie sans que ceux-ci soient effectivement ramenés à

un solde nul.

C'est même souvent impossible, car en laissant le compte inactif des semaines/mois, vous hériterez de frais de gestion inattendus...

Par **delicatess**, le **03/11/2018** à **09:34**

L'ordre de clôture dûment notifié met un terme aux frais de tenue de compte. Salutations.

ps...! ...sauf compte bloqué, saisi,....[smile36]

Par **Visiteur**, le **03/11/2018** à **19:14**

Oui....merci pour l'humour